



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 47034

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales concernant la circulaire du 9 octobre 1996 relative à l'application de la loi de Robien. Il est précisé que les organismes qui n'appartiennent pas au secteur concurrentiel sont exclus du champ d'application de ce texte ; parmi lesquels les associations en situation de monopole ou subventionnées par des deniers publics. Il lui demande quelles dispositions sont prévues afin d'adapter ces mesures au secteur public.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47034

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 87